



Délai de préavis motifs valables

Par **noni**, le **25/06/2012 à 11:02**

Bonjour,rnrnMon fils a trouvé un poste à Paris mieux payé et surtout dans sa branche et a commencé le 18 juin le poste était urgent à pourvoir). Sachant qu'il était embauché il a envoyé son préavis à l'agence le 1er juin en essayant de raccourcir son préavis à 1 mois pour motif mutation professionnelle.rnHors l'agence lui a répondu que ce n'était pas un motif valable et qu'il est obligé de respecter le délai de 3 mois.Mon fils ne peut pas assumer un loyer à Paris et son loyer actuel.D'autre part l'agence a bien remis son appart en location mais dispo à partir du 1er Septembre, ils ne font donc aucune concession malgré les tentatives de mon fils pour trouver un arrangement (il cherche même un locataire de remplacement).rnA votre avis est t il dans son droit et y a t il une solution?rnrnMerci de votre réponse

Par **edith1034**, le **25/06/2012 à 11:39**

l'agence doit remettre l'appartement à louer à partir du départ,rnrnvotre fils à lire votre question est dans la zone grise du droit à un mois,rnrnen absence de réponse directe de la cour de cassation dans un sens ou l'autre, les locataires profitent du délai d'un mois, rnrnpour tout savoir sur la résiliation de bailrnrn<http://www.fbis.net/lettrelocataire.htm>

Par **noni**, le **25/06/2012 à 12:38**

OK, merci donc en d'autres termes il peut rendre l'appart au 1er juillet.Mais comment obliger l'agence à reprendre les clés et faire l'état des lieux?Mon fils peut t il faire opposition aux prélèvements?

Par **edith1034**, le **25/06/2012** à **17:05**

POUR L'OPPOSITION AU PRÉLÈVEMENT OUI
Il a droit de renvoyer les clefs par lettre recommandée avec accusé de réception si l'agence ne veut pas reprendre les clefs sachant que l'état des lieux ne profite qu'au bailleur et non au locataire